

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----
SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2015
-----o-----

Nombre de membres

- . En exercice : 29
- . Présents : 22
- . Ayant donné procuration : 6
- . Votants : 28

Date de convocation : 23 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : M. Jean TRAMONT

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRE, Mme Marie-Claude SEAILLES, Mme Atika OUADDANE, M. Jean TRAMONT, Mme Vanessa MARTIAL, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, M. Alexandre BAUDOUIN, M. Serge COTRET, Mme Lydia NOUAILLES, M. Patrick GOUZENES, Mme Marie-Andrée DUCASSE, M. Didier HURABIELLE, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Hélène DELPECH, Mme Geneviève SABATHIER, M. Eric LANXADE.

ABSENTS EXCUSES : M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Marie SONNINO, M. Roël VAN ZUMMEREN, Mme Corinne BAREILLE, M. Jean-François ROUSSE.

ONT DONNE PROCURATION : M. Alexandre CARDONA à M. Alexandre BAUDOUIN, Mme Frédérique TURRO à Mme Cécile LAURENT, M. Laurent BOLZACHINI à M. Gérard DUBRAC, Mme Marie SONNINO à M. Jean TRAMONT, M. Roël VAN ZUMMEREN à M. Philippe BEYRIES, M. Jean-François ROUSSE à Mme Hélène DELPECH.

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2015.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales – article L2122-22) et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire (inférieurs au seuil de 206 000 HT) et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

ACQUISITION PARTIELLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de l'acquisition d'une emprise de 30 m² détachée de la parcelle de terrain sise à Condom, cadastrée AN 260 appartenant au CCAS de Condom, moyennant l'euro symbolique,
DECIDE que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune,
AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer l'acte et à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE LA MAISON D'HABITATION SISE 5 PLACE DU CARDINAL (ANCIEN PRESBYTERE)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de la cession de la maison d'habitation sise 5 place du Cardinal, édifée sur la parcelle cadastrée AV 206 d'une superficie de 474 m², à Monsieur BALLAGUER moyennant le prix de 100 000 € hors charges et taxes.
PREND ACTE que les frais de notaire et les émoluments de négociation seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET D'ACQUISITION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le principe d'acquisition partielle d'un chemin rural partant de la RD 654 vers le lieudit « Bourdieu » et qui se trouve sur la limite communale entre la commune de Condom et la commune de Béraut
PREND ACTE que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Béraut

SUBVENTION ATTRIBUEE A LA BOITE A JOUER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à La Boîte à Jouer
INSCRIT les crédits au budget primitif de l'exercice 2015

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN AVEC LA BOITE A JOUER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectif et de moyen avec La Boîte à Jouer
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN AVEC LA MGC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectif et de moyen avec La Municipale Gymnique Condomoise

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

SUBVENTION ATTRIBUEE AU VCGB

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix POUR 1 voix CONTRE (M. Eric LANXADE),

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au VCGB

INSCRIT les crédits au budget primitif de l'exercice 2015

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux suivants :

- 2,5% en zones Ua, Uc, Ud, Ue, Ui, Uia, UI, N, Na, NI, Nv, A,
- 3% en zones Uh et Nh,
- 5% en zones AU, AUc, AUd, AUL, AUn, AUi, AUo et 2AU, 2AUi

DECIDE d'appliquer les exonérations facultatives suivantes :

- 1) 50% de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7,
- 2) 50% de la surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.331-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) 50% de la surface des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²

DECIDE d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Condom et au siège de la communauté de communes de Condom

DECIDE de transmettre la présente délibération au contrôle de la légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 4 abstentions (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, M. ROUSSE),

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50

AVENANT AU BAIL CONCLU AVEC ORANGE POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE SAINT-MICHEL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix POUR et 2 abstentions (Mme SABATIER et M. LANXADE)

APPROUVE les termes et conditions de l'avenant au bail conclu avec la société Orange France le 17 septembre 2010, et ce afin de permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4G au sein de l'Eglise Saint Michel

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR INDEMNISATION DES DEGATS LIES AUX PRECIPITATIONS EXCEPTIONNELLES DE JANVIER ET FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE une subvention d'un montant de 7 477,06 € auprès de la préfecture du Gers au titre des dégâts occasionnés par les précipitations exceptionnelles des mois de janvier et février 2014

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Nature des dégâts	Coût estimé		Dépense éligible
Voie d'accès quartier Monplaisir et canal rive droite	4 266,40 €	vétusté de 20% sur le revêtement	3 946,44 €
Clôture stade de foot	1 996,20 €	non subventionnable	0,00 €
Mur de soutènement local canoë	5 522,10 €		5 522,00 €
Voie d'accès écluse de Gauge - Rive gauche	1 902,00 €	vétusté de 20% sur le revêtement	1 775,70 €
Allée du camping	2 930,00 €	non subventionnable	0,00 €
Clôture station de pompage à Gauge	3 632,40 €		3 632,40 €
Parking de Gauge - Rive droite	6 907,50 €	vétusté de 20% sur le revêtement	6 486,50 €
Total	27 156,60 €		21 363,04 €
Subvention de 35%			7 477,06 €

AIDES A LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une subvention aussi substantielle que possible dans la cadre de la diffusion du spectacle concert « Mozart, Brassens, Western and Co... » de la compagnie Les Amis d'Aéris

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une subvention aussi substantielle que possible dans la cadre de la diffusion du « Projet Caméléon (ou comment s'envisager) » de la compagnie Sara Ducat

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une subvention aussi substantielle que possible dans la cadre de la diffusion du spectacle concert « Le carnaval des animaux » de l'Orchestre de Chambre de Toulouse

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention TIPI en vue d'offrir aux administrés un service de paiement en ligne des recettes publiques

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT ROUTE DE MEZIN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une étude de faisabilité sur l'aménagement d'un rond-point route de Mézin.

DROIT DE PRESENTATION DU SUCESSEUR DU TITULAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS UNE HALLE OU UN MARCHÉ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public devra avoir exercé son activité dans une halle ou un marché depuis au moins trois ans pour pouvoir bénéficier du droit de présentation

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe, Gérard DUBRAC

Marie Paule GARCIA

